

Mercredi 17 avril 2013

Communiqué de presse

Marie-Pierre de la Gontrie, Secrétaire nationale aux libertés publiques et à la justice

Abrogation du décret « passerelle » : la fin d'un passe-droit mis en place par la droite

Le Journal officiel de ce mercredi a publié aujourd'hui l'abrogation par le gouvernement du décret facilitant l'accès des responsables politiques à la profession d'avocat, couramment appelé décret « passerelle ».

Ce texte, opportunément adopté à la veille des élections présidentielles, permettait aux parlementaires et anciens ministres d'accéder à la profession d'avocat sans examen ni formation spécifique.

Le Parti socialiste salue la suppression de ce décret qui concrétise un engagement pris par les socialistes et par le chef de l'Etat au cours de la campagne pour les élections présidentielles.

Annoncée par la Garde des Sceaux il y a quelques semaines, cette abrogation met ainsi fin à une forme de passe-droit inacceptable, dénoncé par la plupart des organisations professionnelles.

Pour les socialistes, si l'ouverture de la profession d'avocat est bienvenue, elle ne doit pas avoir pour conséquence d'en remettre en cause l'exigence de formation, de compétence et de déontologie.